



P.V C.R.Q.D. N° 12 du 11 MARS 2014

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M-. BOUZEROUATA.H.
Ordre du jour: *affaires disciplinaires championnat R1/R2/D2*

AFFAIRE N°126 Ren : E.S.O.F – M.B.S. S/G D2 du 07/03/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Défaut de présentation de licence du joueur ABDI .Med P.C. N° 808306
- ☞ Après vérification auprès de la L.R.H.B.ORAN. licence du joueur ABDI .Med N° 754 du 31/12/2013
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 300 DA au Club E.S.O.F.

AFFAIRE N°127 Ren W.C.B.O.S – J.S.B S/G D2 du 07/03/2014

- ☞ Vu la feuille de match et rapport des arbitres signalant:
- ☞ .Avertissement OFF(C) GHAZI ..A. N° 197 du club J.S.B.
- ☞ .Avertissement OFF (B) MOUFFOK .h .N° Lic 92 du club W.C.B.O.S.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé Off (C) GHAZI .A. N° Lic 197 du club J.S.B.
- ☞ Avertissement confirmé Off (B) MOUFFOK .h N° Lic 092 du club W.C.B.O.S.

AFFAIRE N°128 Ren : U.S.T-. J.P.A.A S/G D2 du 07/03/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Avertissement OFF (A) Mr .SELAMA. DJ N° Lic: 433 du club U.S.T.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé OFF (A) Mr SELAMA .Dj N° Lic: 433 du club U.S.T.

AFFAIRE N°129: Ren O.MOH –H.B.C.T. S/G D2 du 07/03/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Jets de projectiles.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 10.000 DA au club O.MOH
- ☞ Dernier avertissement avant suspension du terrain.



AFFAIRE N°130 Ren : C.R.T. – O.M.S.B.A. S/G R1 du 08/03/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Absence de l'encadrement technique du club C.R.T.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 20.000 DA au Club C.R.T.

AFFAIRE N°131: Ren. N.R.A.E.T. – H.B.C.G. S/G R1 du 07/03/2014

- ☞ Vu la feuille de match et rapport des arbitres- délégué signalant:
- ☞ Menaces, insultes et propos grossiers envers les arbitres public du joueur BOUALEM .Y N° Lic 003 du club N.R.A.E.T.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une suspension de quatres (04matchs fermes au joueur BOUALEM Y. N° Lic 003 du club N.R.A.E.T.
- ☞ Il est infligé une amende de 4000 DA au Club N.R.A.E.T.

AFFAIRE N°132 : Ren : I.R.B.O.– H.B.C.M. S/G D2 du 07/03/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Avertissement OFF (A) Mr. .REMAOUN. T N° Lic: 502 du club I.R.B.O
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé OFF(A). Mr. REMAOUN .T. N° Lic 502 du club I.R.B.O.

AFFAIRE N°133: Ren : SCAB –G.C.A.T. S/GR1 du 07/03/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant :
- ☞ Avertissement Off (A) Mr LAKEHAL A. Lic 589 du club G.C.A.T.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé Off (A) Mr LAKEHAL .A. N° Lic 589 du club G.C.A.T.

AFFAIRE N°134: Ren M.C.S - A.S.W.S.B.A. S/G R1 du 07/03/2014

- ☞ Réserve par évocation formulée par le club M.C.S sur le non participation de deux joueur U21 du club A.S.W.S.B.A.
- ☞ Vu le paiement des droits de réserves du club M.C.S.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Match perdu en faveur du club M.C.S. score 10-00.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°135: Ren : D.R.C.O. – M.C.O.T. S/G R1 du 07/03/2014

- ✧ Vu la feuille de match signalant:
- ✧ Participation de trois (03) joueurs MAAMAR .M.Y CNI 615370- BOUSSOUMAH .M.CNI 786448 – ZIANE .C.A. CNI N° 439841 du club D.R.C.O.
- ✧ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✧ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✧ Il est infligé une amende de 600 DA (2 fois 300 DA) au club D.R.C.O
- ✧ Le joueur ZIANE .C. du club D.R.C.O n'est pas autorisé a participé suite au non qualification à la date de compétition.
- ✧ Match en faveur du club M.C.O.T score 10 à 00

***TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉNT PV.
PRENNENT
EFFET A COMPTER DU : 20 MARS 2014***

**Secrétaire de Séance
SARDI. M**

**Le Président C.R.Q.D
BENZERDJEB .A.**